

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MARTIN - Mme BIOT - M. ALLAERT**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Harpe de concert - Modalités d'acquisition et d'utilisation - Convention à passer entre la Ville et la Régie du Grand Théâtre**

Madame Roy, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon, pour les besoins de son enseignement et de son expression artistique, et la Régie du Grand Théâtre, pour l'interprétation des concerts et opéras, souhaite disposer d'une harpe de concert.

De plus, les deux structures souhaitent se mettre mutuellement à disposition d'anciennes harpes de concert.

Il est donc proposé de passer une convention entre la Ville et la Régie du Grand Théâtre, définissant les modalités d'acquisition et d'utilisation d'un tel instrument.

Il est à noter que la Ville versera une subvention de 10 000 € à la Régie du Grand Théâtre pour l'acquisition de la nouvelle harpe de concert.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Régie du Grand Théâtre, pour définir les modalités d'acquisition et d'utilisation d'une harpe de concert, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Alain MILLOT

**PUBLIÉ LE 08/07/08**

# CONVENTION D'ACQUISITION ET D'UTILISATION D'UNE HARPE DE CONCERT

## ENTRE

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008

au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Régional, musique, danse, art dramatique  
ci-après dénommé « Le Conservatoire » d'une part,

## ET

Raison sociale de l'entreprise : La Régie du Grand Théâtre de Dijon

Numéro SIRET : 443 406 244 000 22 - Code APE : 9001Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 29 443 406 244 00022

N° Licence : 1-122876 /2-122877 / 3-122878

Siège social : 11, boulevard de Verdun 21000 Dijon

représentée par : Monsieur Laurent Joyeux      Qualité : Directeur

dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du      septembre 2007

ci-après dénommé l'opéra de Dijon d'autre part.

## PREAMBULE

La Ville de Dijon, pour les besoins de l'enseignement et de l'expression artistique de son Conservatoire, et la régie du grand théâtre, pour l'interprétation des concerts et opéras, constatent avoir le même besoin d'une harpe de concert.

Les parties décident donc de s'entendre sur des modalités d'acquisition et d'utilisation partagées d'une harpe de concert.

De plus, dans le cadre de la collaboration artistique unissant les deux structures, la Ville de Dijon et la Régie du Grand Théâtre décident de se mettre mutuellement à disposition leurs anciennes harpes : harpe Salvi Ariana et harpe Salvi Aurora pour la Ville de Dijon, harpe Salvi Diana pour la Régie du Grand Théâtre.

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de préciser les obligations de chacune des parties attachées à l'acquisition et à l'utilisation d'une harpe de concert et de formaliser l'échange de service des anciennes harpes.

## TITRE II - OBLIGATION DES PARTIES

### Article 1 : Obligations liées à l'achat de la harpe de concert

La Régie du Grand Théâtre achètera une harpe de concert, sa caisse de transport ainsi qu'un jeu complet de cordes supplémentaire; elle en sera propriétaire.

Cette harpe de concert, sa caisse de transport ainsi que le jeu complet de cordes s'élèvent à 26 000 euros. Son achat sera financé selon les dispositions suivantes :

- la Régie du Grand Théâtre a prévu dans son budget primitif 2008 une somme de 16 000 €.
- la Ville de Dijon allouera une subvention d'investissement de 10 000 euros, pour l'acquisition de cette harpe, à la Régie du Grand Théâtre.

La harpe sera choisie d'un commun accord par le directeur du Conservatoire de la Ville de Dijon, ou son représentant, et le directeur de la Régie du Grand Théâtre; avant tout achat, elle sera essayée par les professeurs de harpe du Conservatoire de la Ville de Dijon et par les interprètes de l'orchestre de la Régie du Grand Théâtre qui donneront un avis sur la qualité et la sonorité de l'instrument.

#### Article 2 - Obligations d'utilisation de la harpe de concert et échange de services

La harpe de concert sera entreposée dans une salle de harpe du Conservatoire ; elle sera utilisée pour les cours et pourra l'être également pour les prestations publiques de l'établissement.

Elle sera utilisée par l'opéra de Dijon à chaque fois que de besoin, selon un planning qui sera communiqué au Conservatoire chaque début de saison; ce planning pourra être modifié en cours de saison ; le Conservatoire en sera alors informé ; elle sera transportée par les soins de l'opéra de Dijon et sous sa responsabilité dans le lieu de spectacle.

Dans l'éventualité où une deuxième harpe serait nécessaire à l'interprétation d'une oeuvre musicale programmée par l'opéra de Dijon, le Conservatoire prêtera sa harpe Salvi Ariana, ou sa harpe Salvi Aurora, selon un planning qui sera établi en concertation avec le Conservatoire chaque début de saison.

En contrepartie, à compter de la date de signature de la convention, la Régie du Grand Théâtre mettra sa harpe Salvi Diana à disposition du Conservatoire pour le travail personnel des élèves des classes de harpe, en vue de faciliter l'accès à l'étude de cet instrument aux élèves qui, pour des raisons économiques, en seraient empêchés.

#### Article 3 - Obligations d'entretien

La Ville de Dijon assurera l'entretien courant de la harpe de concert (remplacement des cordes du jeu de cordes acheté avec l'instrument, tampons de feutre) et refacturera chaque année un tiers des frais à la Régie du Grand Théâtre.

En cas de frais d'entretien pris en charge par la Régie du Grand Théâtre pendant son utilisation, ils seront refacturés chaque année deux tiers à la Ville de Dijon.

Les réparations seront prises en charge par la Régie du Grand Théâtre, propriétaire de l'instrument, sauf si la responsabilité du Conservatoire est engagée.

La Ville de Dijon assurera l'entretien courant (cordes, tampons de feutre) de la harpe Salvi Diana mise à sa disposition par la Régie du Grand Théâtre.

En raison de sa vétusté, aucune réparation ne sera entreprise sur cet instrument par la Régie du Grand Théâtre.

### TITRE III - ASSURANCES

#### Article 4: Couverture des risques

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au stockage, à l'utilisation et au transport des instruments.

#### TITRE IV - VALIDITÉ DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La convention est valable pour une durée de dix ans à compter de sa notification au cocontractant et de son dépôt en Préfecture puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de la Régie du Grand Théâtre ou de la Ville de Dijon en cas de non respect des dispositions figurant dans le présent accord, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six mois.

La Régie du Grand Théâtre étant propriétaire de la harpe de concert, elle récupèrera l'instrument en cas de résiliation de la présente convention.

En contrepartie, la Régie du Grand Théâtre devra rembourser à la Ville de Dijon l'intégralité de la subvention versée, soit 10 000 €, si la convention est résiliée à son initiative avant la dixième année de validité.

#### TITRE V - LITIGE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, d'une part la langue française fait foi, d'autre part les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon en trois exemplaires, le

Le Maire de Dijon,  
Pour le Maire, l'Adjoint à la culture  
et au patrimoine municipal,

Le Directeur de l'opéra de Dijon,

Yves Berteloot

Laurent Joyeux